

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/197

Choix du mode de gestion du Service Public
d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
de CAP Excellence pour:

- Le contrôle des installations existantes : Gestion directe en Régie avec prestation de service (Marché public)
- Le contrôle des installations neuves : Gestion directe intégrée en régie sans prestation de service

6^{ème} séance de l'année 2011

Vendredi 16 décembre 2011

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES

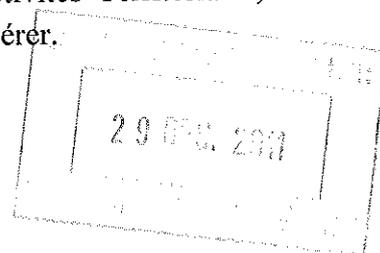
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIE (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

ABSENT : 1
M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Betty SALBOT.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-1 et suivants;
- VU les dispositions du Code de la Santé publique ;
- VU les dispositions du Code de l'Environnement ;
- VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2011.07.03/161 du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 1^{er} juillet 2011 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence réunie le 14 novembre 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

Par délibération n°2011.07.03/161 en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Communautaire a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les missions ont été définies ainsi qu'il suit :

- Le contrôle des installations neuves (conception et réalisation) ;
- Le contrôle des installations existantes ;
- L'entretien qui sous-entend la vidange des bacs à graisse et les interventions d'urgence.

Lors de sa séance du 14 novembre 2011, la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence a procédé à l'analyse des différents modes de gestion possibles et a émis un avis favorable pour ce qui suit :

1. Mode de gestion pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (environ 150 dossiers par année) : **Gestion directe intégrée en régie sans prestation de service.**
2. Mode de gestion pour le contrôle des installations existantes (environ 6 000 installations sur le territoire) : **Gestion directe en régie avec prestation de service.**

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver les deux modes de gestion suivants pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- La gestion directe intégrée en régie sans prestation de service :
Contrôle des installations neuves et à réhabiliter.

Réalisation du contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution par le personnel du Service Assainissement.

- La gestion directe en régie avec prestation de service (*Marché public*) :
Contrôle des installations existantes.

Réalisation, dans le cadre d'un marché public, du diagnostic Etat des lieux, du contrôle de bon fonctionnement, du contrôle de conformité lors des transactions immobilières et de l'entretien.

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à lancer un marché public pour la désignation d'un prestataire pour le contrôle des installations existantes situées sur le territoire de compétence de Cap Excellence.

ARTICLE 3 – De prolonger jusqu'au 31 mars 2012 la mission confiée par délibération n°2011.04.01/129 du 8 avril 2011 à la Générale des Eaux Guadeloupe relative au diagnostic des installations d'assainissement autonomes à l'occasion des ventes d'immeubles.

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 Dec. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



29 Dec. 2011
▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le

7 3 2011
▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le

7 3 2011
▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le

7 3 2011
▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

7 3 2011
▪ Délibération transmise à la Générale des Eaux Guadeloupe, le